



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 4 décembre 2020

MAITRISE DES DEGATS CAUSES PAR LE SANGLIER

En certains points du département, les dégâts causés par une surpopulation de sangliers sont récurrents.

Après une action réussie dans le montreuillois, en ce début d'année, et après saisine de la profession agricole et de l'Office national des forêts, Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais, et Willy SCHRAEN, Président de la Fédération départementale des chasseurs, ont convenu de l'organisation d'une chasse « coordonnée » dans trois secteurs du département.

La chasse est dite coordonnée quand elle est réalisée le même jour, voire deux jours de suite, par tous les chasseurs d'un même secteur. La régulation du sanglier est ainsi plus efficace et des enseignements peuvent en être tirés en termes de gestion cynégétique.

La programmation de ces chasses coordonnées est la suivante :

- le samedi 12 décembre 2020 sur les communes du Touquet, Cucq-Stella-plage, Saint-Josse, Saint-Aubin et Merlimont ;
- le samedi 12 décembre 2020 sur les communes de Saint-Etienne-au-mont, Condette, Neufchâtel-Hardelot et Dannes. Le massif domanial d'Ecault sera chassé le vendredi 11 décembre 2020 ;
- le samedi 12 et le dimanche 13 décembre 2020 sur les communes de Guines, Bouquehault, Licques et Clerques.

La Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais assurera l'information et la mobilisation des gestionnaires de chasse. Ceux-ci doivent assurer la meilleure participation possible des chasseurs concernés. A défaut, il n'est pas exclu de les faire participer à l'indemnisation des dégâts de gibier.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Le bilan de chaque chasse coordonnée sera établi par les agents de la fédération départementale des chasseurs (participants, conditions de chasse, animaux vus, animaux prélevés...). Au besoin, une nouvelle chasse coordonnée pourra être programmée.

En raison du confinement lié à la covid-19, les participants aux chasses coordonnées doivent s'inscrire dans le cadre des « chasses de régulation » et veiller au respect des gestes barrière, en application de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020. Les gestionnaires de chasse concernés doivent solliciter une autorisation valant justificatif de déplacement via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/chasses-de-regulation>